ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 368

présenté par M. Charié, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 25

Dans l'alinéa 8 de cet article, substituer à la référence :

« L. 203-16 »,

la référence :

« L. 233-16 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.